



Candidature au Comité Directeur de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Natation

Mesdames, Messieurs,

Le 4 février 2017 se tiendra l'Assemblée Générale constitutive de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Natation issue de la fusion des comités régionaux d'Auvergne, du Dauphiné Savoie et du Lyonnais.

Ce sera également l'occasion d'élire le Comité Directeur qui aura la charge de l'animer pour la durée de l'Olympiade 2017-2020.

Conformément au projet de statuts validé par les assemblées générales des comités régionaux à l'occasion de l'approbation du traité de fusion le comité directeur est constitué comme mentionné en page 2.

Si vous souhaitez vous porter candidat à l'élection vous devez adresser votre fiche de candidature renseignée de préférence par mail (sinon par courrier ou déposé) à l'adresse de votre comité régional (*) à partir du 26 décembre et avant le 16 janvier 12h00.

Comité d'Auvergne : secretariat.comite@auvergnenatation.fr

Comité Dauphiné Savoie : ffn-cr10@sfr.fr

Comité du Lyonnais : comitelyonnais.natation@wanadoo.fr

(*) avec copie aux 2 autres pour faciliter le suivi des candidatures

1. Un accusé réception vous sera adressé dès prise en compte.
2. La validité de votre candidature sera examinée par la commission électorale mise en place pour cette élection.
3. La commission électorale publiera la liste des candidats le 21 janvier 2017. Les fiches de candidature validées seront mises en ligne et accessibles aux délégués des clubs sur le site internet dédié aux élections.

Extrait du projet de statuts validé :

Article 8 : Composition du Comité Directeur

La Ligue Régionale est administrée par un Comité Directeur de trente-quatre 34 membres, dont un médecin licencié.

La répartition hommes / femmes des postes ouverts, est conforme aux dispositions prévues dans les statuts fédéraux pour la composition du Comité Directeur de la fédération.

Il doit y avoir au moins un(e) membre issu de chaque comité départemental.

Le nombre de membres par club n'est pas limité.

Les postes susceptibles d'être attribués et qui ne pourraient l'être, resteront vacants jusqu'à l'assemblée générale suivante.

Article 9 : Election du Comité Directeur

Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date fixée par le Comité Directeur, selon les modalités définies au règlement intérieur de la Ligue.

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale.

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées.

A l'issue du deuxième tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine Assemblée Générale.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le vote peut être organisé sous forme de « vote électronique ».

Seules peuvent être candidates les personnes de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques ou les personnes majeures de dix-huit ans révolus de nationalité étrangère, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales, les personnes à l'encontre desquelles n'a pas été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Les unes et les autres devront être licenciées à la Fédération Française de Natation sur le territoire de la Ligue Régionale de Natation Auvergne – Rhône – Alpes.